

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**



COMPTE RENDU DE SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Votants : 44

Présents : AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, CARBONNIERE Jacques, CARBONNIERE Joël, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DESCAMP Jean-Marie, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, JARDEL Anita, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, PERARO Thierry, REVOLTE Alain, RICHARD Serge, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : MANET CARBONNIERE Nathalie, MENUGE Céline

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDRY Josette à CARBONNIERE Jacques, GAUTHIER Florence à CROUZEL Denis, MATHIEU Laurent à THOUREL Franck, MONTIEL Michel à MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne à RIGAUDIE TALBOT Colette, PORTE Christian à MARTY Raymond, RAYNAL GISSON Brigitte à MARZIN Ludovic.

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

La séance débute à 20h40.

Le Président informe que le compte rendu de la dernière séance du 29 mars 2018 n'étant pas encore finalisé, il sera donc soumis à l'approbation à la prochaine séance.

Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la demande de procédure simplifiée de classement de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère en première catégorie et une information sur le Fond d'Investissement Soutien Artisanat et Commerce.

2018-37 Taux des taxes fiscales 2018

Monsieur Le Président propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2018 et d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	5.25%
Taxe foncier bâti	7.84%
Taxe foncier non bâti	31.82%
C.F.E	29.49%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux fiscaux comme suit pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	5.25%
Taxe foncier bâti	7.84%
Taxe foncier non bâti	31.82%
C.F.E	29.49%

2018-38 Vote de TEOM 2018

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018, comme suit :

	TEOM 2018	Bases prévisionnelles 2018	Produit attendu
SICTOM Du Périgord Noir			
Aubas	11,45%	559 923	64 111
La Chapelle Aubareil	15,96%	460 414	73 482
Les Eyzies Zone 1	19,99%	737 124	147 351
Les Eyzies Zone 2	9,99%	525 290	52 476
Les Farges	15,21%	240 086	36 517
Fanlac	12,22%	121 012	14 788
Montignac	13,05%	3 764 787	491 305
Peyzac Le Moustier	14,19%	216 318	30 696
St Amand de Coly	11,82%	379 774	44 889
St Léon sur Vézère	12,31%	545 753	67 182
Sergeac	10,54%	217 618	22 937
Thonac	13,31%	317 376	42 243
Valojoux	11,03%	297 129	32 773
SYGED Bastides Forêt Bessède			
Audrix Zone rouge	11,84%	11 015	1 304
Audrix zone hachurée	9,55%	255 318	24 383
Le Bugue zone verte	13,64%	2 171 800	296 234
Bugue Zone rouge	11,84%	1 087 848	128 801
Bugue Zone bleue	10,65%	360 372	38 380
Bugue Zone hachurée	9,55%	2 137	204
Campagne	10,65%	399 341	42 530
Fleurac	10,65%	347 590	37 018
Journiac	9,55%	422 521	40 351
Limeuil	9,55%	497 842	47 544
Manaurie	9,55%	183 787	17 552
Mauzens	10,65%	327 518	34 881
Plazac	10,65%	707 389	75 337
Rouffignac Zone rouge	11,84%	466 106	55 187
Rouffignac Zone bleue	10,65%	1 112 138	118 443
Saint Avit de Vialard	9,55%	132 468	12 651
Saint Chamassy	10,65%	569 537	60 656
Saint Cirq	9,55%	151 381	14 457
Saint Félix	10,65%	206 101	21 950
Savignac	10,65%	178 797	19 042
Tursac	10,65%	455 183	48 477

Précise que les produits de la TEOM seront intégralement reversés au SICTOM du Périgord Noir et au SYGED Bastides Forêt Bessède.

Jean-Paul SIMON demande d'où vient l'augmentation sur certaines communes.

Le produit calculé par les syndicats en matière de traitement des déchets est induit par les besoins des syndicats pour assurer le ramassage, notamment les points de collecte si ces derniers sont modifiés.

2018-39 Affectation du résultat 2017 sur le budget principal 2018

Le compte administratif de la communauté de communes Vallée de l'Homme de l'exercice 2017, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation : 1 355 931.91 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **150 000.00 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **1 205 931.91 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 au budget primitif 2018 de la communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **150 000.00 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **1 205 931.91 €**

2018-40 Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission finances. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

6574	Cyclo Dordogne Périgord 24	750.00€
6574	CEPSM Le Lébérrou	1 500.00€
6574	Les Voyageurs des mots	2 000.00€
6574	Ciné Toile	2 500.00€
6574	Point Org Brikabrak	14 000.00€
6574	Musique en périgord	1 000.00€
6574	Piu di Voce	2 000.00€
6574	Le pied Allez Triez	350.00€
6574	Rouffignac Loisirs	2 100.00€
6574	Vélo Silex	2 000.00€
6574	Dynami Sport	400.00€
6574	Terroir et Tradition Le Bugue	300.00€
6574	Potiers en Périgord Limeuil	1 000.00€
6574	Animation Audrix/Sculpture monumentale avec ALSH	300.00€
6574	Bal des bois Copeaux cabana	1 000.00€
6574	Maison de l'emploi Sarlat	6 734.00€

6574	Comité des fêtes de Saint Amand de Coly	1 500.00€
6574	Sarlat sport auto	1 500.00€
6574	Rives d'art Limeuil	500.00€
6574	Ca tourne en périgord Coste Pauline	1 500.00€
6574	Les Yeuses	2 500.00€
6574	Marathon des forts	3 000.00€
6574	Festival Origines	800.00€
6574	Mémoire et Patrimoine Rouffignac	500.00€

Le Président rappelle les critères d'attribution des subventions : que l'évènement organisé par l'association ait un caractère exceptionnel et important, et/ou qu'il concerne plusieurs communes du territoire. Il ajoute que la collectivité n'accorde pas de participation au fonctionnement des associations.

2018-41 Vote du budget primitif 2018 – Budget Principal

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif 2018 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget principal 2018 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
9 111 242.00€	9 111 242.00€
Investissement	
Dépenses	Recettes
3 232 809.80€	3 232 809.80€

Dépenses de fonctionnement

Philippe LAGARDE présente et commente les sommes proposées au budget 2018 pour chaque compte.

L'augmentation au compte de l'entretien des chemins de randonnée est liée à la prise en charge du chemin du Raysse et à la pose de piquets nécessaires à plusieurs endroits du territoire.

L'augmentation pour la maintenance est due au fait que la collectivité agrandit son patrimoine immobilier.

La somme inscrite pour le personnel extérieur a diminué car certaines communes ont arrêté les TAP.

Le montant pour l'attribution de compensation est provisoire car il n'a pas encore été voté par la CLECT pour 2018.

La diminution de la somme prévue pour le Conservatoire est liée au fait que la Communauté d'Agglomération de Bergerac fasse désormais partie des collectivités adhérentes.

La somme pour le Syndicat Mixte de la Vallée de la Vézère correspond à la nouvelle compétence Gestion

des Milieux Aquatiques de la CCVH.

L'augmentation pour l'Amicale Laïque de Montignac est due à l'arrêt de la mise à disposition d'un personnel pris en charge par l'Amicale Laïque.

Recettes de fonctionnement

La DGF est maintenue grâce à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique.

L'augmentation des subventions de la Région pour le tourisme est due au poste de chargé de projets pour la structuration touristique.

Serge RICHARD demande pourquoi la TASCOM est en baisse. Ardéoin BOUCHEKIF explique que le montant de la TASCOM est une prévision qui sera réajustée par les services fiscaux au cours de l'année. D'autre part, un coefficient de 0.8 à 1.2 (plus ou moins 20 %) peut être appliqué par l'organe délibérant compétent. La commune de Montignac appliquait, lorsqu'elle percevait cette taxe, une majoration de 20 %, ce que la CCVH n'a pas fait. Il faudra attendre le produit définitif de la TASCOM pour en déduire la baisse réelle sur cet exercice. De plus, on constate une baisse de CFE qui serait due à un contentieux sur quelques établissements. Cependant, on peut constater que la baisse de la contribution est compensée par la hausse de la taxe d'habitation.

Dépenses d'investissement

Il est prévu d'acheter trois barnums supplémentaires dans le matériel pour la mutualisation.

Des travaux d'extension du gymnase de Rouffignac qui n'étaient pas prévus doivent se faire pour le bon usage de cet équipement. En effet, cette halle de sport ne dispose pas de salle de stockage.

Recettes d'investissement

Colette RIGAUDIE TALBOT demande si le Coworking est ouvert et comment il fonctionne.

Il est répondu que le lieu est fonctionnel mais n'est pas encore officiellement ouvert. La communauté de communes travaille actuellement avec un groupe d'entrepreneurs volontaires pour mettre en place les modalités de fonctionnement et d'animation du Coworking. L'animation sera assurée par une association en accord avec l'EPCI par conventionnement. Les démarches administratives et juridiques sont sur le point d'être définies et seront prochainement appliquées.

Franck THOUREL demande s'il est obligatoire de faire partie de l'association pour accéder au lieu. Ardéoin BOUCHEKIF répond que la politique tarifaire est en cours de réflexion et d'élaboration, et qu'une cotisation sera instaurée. Cependant, les adhérents ne seront pas dans l'obligation de participer aux travaux de l'association gestionnaire du lieu. La tarification appliquée aura pour but de faciliter l'accessibilité des acteurs économiques à ce lieu d'échange, de travail et de partage.

Enfin, à ce jour, une dizaine d'acteurs économiques assure l'animation du lieu et utilise cet espace de travail partagé. De plus, ces mêmes acteurs, dans l'attente du mode de gestion, assurent la promotion de cet outil.

Philippe LAGARDE ajoute qu'une catégorie d'acteurs économiques est en demande de lieu de travail partagé et que cet espace sera inauguré prochainement.

2018-42 Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe SPANC

Monsieur DEZENCLOS, vice-président en charge du SPANC expose les grandes lignes du projet du budget primitif 2018 à l'assemblée puis commente les différentes lignes budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir l'excédent de fonctionnement 2017 (31 784.11€) sur la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002),

Approuve le budget annexe du SPANC 2018 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
167 857.11€	167 857.11€
Investissement	
Dépenses	Recettes
52 762.91€	52 792.91€

2018-43 Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe ZAE du Bareil

Monsieur le Président expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2018 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Monsieur le président précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe de la ZAE du Bareil 2018 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
83 597.44€	83 597.44€
Investissement	
Dépenses	Recettes
74 615.52€	74 615.52€

2018-44 Vote du budget primitif 2018 – Budget Annexe ZAE « Les Farges »

Monsieur le Président expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2018 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu une note préparatoire présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe de la ZAE « Les Farges » 2018 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
90 000.00€	90 000.00€
Investissement	
Dépenses	Recettes
90 000.00€	90 000.00€

Intervention de Madame ARGENTIERES

Madame ARGENTIERES, la trésorière de Montignac en charge du recouvrement de la communauté de communes, informe d'une nouvelle mesure mise en place par la Direction Générale des Finances Publiques qui a fait appel à un huissier pour tous les administrés inscrits sur les états des restes à recouvrer, réclamant les sommes dues avec des frais supplémentaires. Cette mesure est pour l'instant testée sur la CCVH et la commune de Rouffignac.

A présent, la DGFIP a décidé, selon le Code Général des Collectivités, d'envoyer directement des courriers d'un huissier avec des frais supplémentaires représentant un pourcentage relativement important du montant total dû. Le montant minimum de ces frais est de 7.50€ et peut aller jusqu'à 15% du montant de la facture. Par ailleurs, des appels ou sms pourront également être envoyés aux administrés afin de les informer de leur(s) créance(s), voire un déplacement de l'huissier au domicile.

Elle rappelle qu'habituellement, lorsque les factures ou avis de sommes à payer n'étaient pas réglés, une relance était d'abord envoyée, puis une mise en demeure de l'huissier et en dernier recours une saisie sur la banque ou l'employeur.

Ardéoin BOUCHEKIF ajoute qu'une réflexion sur la mise en place de « la Trésorerie Unique » est de plus en plus en discussion. Cela consisterait à ce que les collectivités se dotent d'expertise comptable. Il semblerait que la date de 2022 serait retenue. Cela entraînerait la réduction drastique des Perceptions.

2018-45 Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Amand-de-Coly

Vu la loi n°85.729 en date du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L211-1 à L211-5, R211-1 et suivants et L300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »

Vu les articles L213-3 et R213-1 qui disposent que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Monsieur le Président explique que la commune de Saint-Amand-de-Coly sollicite la Communauté de Communes afin de mettre en place un Droit de Prémption Urbain sur les zones suivantes de la commune :

- Parcelles cadastrées section ZB n° 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103 et 104, correspondant au lotissement du « Petit Bos »,
- Parcelles cadastrées section ZN n° 31, 122, 123, 124, 125, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 et 143, correspondant au lotissement du « Peuch sud »,

- Parcelles cadastrées section ZC n° 101 et 144, correspondant à l'hôtel de l'Abbaye et ses annexes, situées dans le bourg de Saint-Amand-de-Coly,
- Parcelles cadastrées section ZC n° 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 90, 91, 92, 99, 100, 118, 129, 130 et 143, correspondant à des parcelles situées dans le bourg de Saint-Amand-de-Coly.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Institue le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes de la commune de Saint-Amand-de-Coly :

- Section ZB n° 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103 et 104, correspondant au lotissement du « Petit Bos », en vue de l'acquisition de logements destinés à la location en résidence principale (plan n°1),
- Section ZN n° 31, 122, 123, 124, 125, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 et 143, correspondant au lotissement du « Peuch sud », en vue de l'acquisition de logements destinés à la location en résidence principale (plan n° 2),
- Section ZC n° 101 et 144, en vue du maintien de l'activité hôtelière des bâtiments (plan n°3),
- Section ZC n° 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 90, 91, 92, 99, 100, 118, 129, 130 et 143, en vue de l'acquisition des immeubles destinés à un usage mixte d'habitation et d'activité artisanale (plan n°3).

Chaque périmètre est précisé sur les plans ci-annexés.

Délègue l'exercice du droit de prémption à la commune de Saint-Amand-de-Coly pour l'ensemble des parcelles concernées.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (Annonce légale dans le journal Sud-Ouest et la Dordogne Libre), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Précise que cette délibération et les plans relatifs à l'instauration du Droit de Prémption Urbain seront annexés à la carte communale de Saint-Amand-de-Coly.

Vincent GEOFFROID explique que pour la partie du bourg, une procédure de prémption avait déjà été mise en place auparavant. Néanmoins, du fait de l'oubli de certaines parcelles, il convient de renouveler le droit de prémption afin de pouvoir intégrer ces parcelles.

2018-46 Demande de procédure simplifiée de maintien de classement de l'Office de Tourisme « Lascaux Dordogne Vallée Vézère » en première catégorie

Le renouvellement de la demande en classement de l'Office de tourisme en première catégorie est en cours de réalisation, la compétence tourisme étant communautaire, c'est l'exécutif qui doit motiver la demande après approbation de l'organe délibérant.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,

Vu les Statuts de l'EPCI Office de Tourisme Dordogne, Vallée Vézère,

Vu le code du tourisme : Art L-133-1et suivant, D. 133-20 et suivants,

Vu l'Arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la Circulaire du 1er février 2017 de la DGE du Ministère de l'Economie et des Finances,

Monsieur le Président explique que des changements sont intervenus au sein de l'Office de Tourisme depuis son classement en 2014 et que le renouvellement de cette demande sous la forme simplifiée permettra de les acter dans le classement.

Par ailleurs, il convient d'acter l'extension du périmètre d'intervention par l'intégration des communes d'Audrix et de Limeuil à la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Il fait part des pièces constitutives du dossier de demande de maintien de classement en première catégorie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la demande de maintien de classement, sous la forme simplifiée, en catégorie 1 de l'EPIC « Office de Tourisme Lascaux-Vallée Dordogne, Vallée Vézère ».

Autorise le Président à procéder à toutes les démarches se rapportant à cette opération.

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Les 6 Communautés de Communes qui composent le Pays ont déposé une candidature de fonds d'accompagnement à destination de l'artisanat et du commerce « Opération Collective de Modernisation En Milieu Rural de L'Artisanat et Du Commerce » dans le cadre du FISAC.

Cette action a été approuvée par l'Etat et sera pilotée par la Communauté de Communes de Pays de Fénelon pour le compte des 6 EPCI. Un comité de pilotage est en cours d'instauration et un règlement d'intervention est sur le point d'être finalisé. Cet accompagnement se fera sous la forme d'aides directes aux entreprises et d'aides indirectes. L'enveloppe sur les trois années est de 2 017 302 € ; la part des 6 EPCI sur les trois années est de 242 609 €. La clé de répartition choisie est le nombre d'habitants. Le coût par habitant sera de 1.08 €. Soit pour notre EPCI environ 17 000 € par an durant les trois ans du programme. Lors d'un prochain conseil communautaire, l'assemblée devra se prononcer, sur l'action, son pilotage par la collectivité maître d'ouvrage et les modalités de participation, et l'inscrira au budget de la CCVH.

Ludovic MARZIN précise que les communes de Terrasson Lavilledieu et Sarlat la Caneda ne participeront pas financièrement à cette opération car elles ont déjà bénéficié de ce dispositif et qu'elles en sont, de ce fait, exclues.

Questions diverses

Claude THUILLER rappelle que l'ancienne intercommunalité de la commune d'Audrix s'était engagée à financer les travaux pour l'extension du centre de loisirs d'Audrix. La commune a emprunté pour cela 200 000 € mais le remboursement de l'emprunt représente une charge trop importante. Sachant que la piscine d'Audrix est mise à disposition gratuitement pour le centre de loisirs, Claude THUILLER demande si la CCVH pourrait participer au financement de ces travaux.

Philippe LAGARDE indique que le centre de loisirs est effectivement à la charge de la communauté de communes à présent mais qu'il ne peut pas répondre immédiatement car cela nécessite d'analyser et d'identifier précisément qui doit financer ces locaux. Serge RICHARD ajoute qu'il conviendra de bien analyser la législation pour cela et qu'il ne faudrait pas que ce qui a été rejeté par l'ancienne communauté de communes de rattachement de la commune d'Audrix soit à la charge de la CCVH.

La réponse sera donnée lors d'un prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 22h00.